



SECTION **CFDT** DE LA REGION NORMANDIE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU 11 MAI 2023

DECLARATION PREALABLE DES ELU(E)S **CFDT**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s régionaux, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration, chers collègues,

Les Commissions administratives paritaires réunies ce jour doivent examiner les demandes de révision d'évaluation.

A cette occasion, les élu(e)s **CFDT** souhaitent vous faire part du mécontentement que le choix unilatéral de l'Administration de procéder à une évaluation « simplifiée » a suscité chez de nombreux agents.

Nous souhaitons rappeler, comme nos élu(e)s l'ont fait lors du Comité social territorial du 30 janvier dernier, que la procédure mise en place ne respecte ni les textes réglementaires, ni les règles mises en place par la Région elle-même.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit que l'entretien annuel porte principalement sur les points suivants :

1. Les résultats professionnels obtenus ;
2. Les objectifs pour l'année à venir ;
3. La manière de servir ;
4. Les acquis de l'expérience professionnelle ;
5. Le cas échéant, les capacités d'encadrement ;
6. Les besoins de formation ;
7. Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Ces points doivent donc apparaître dans le compte-rendu de l'entretien, ce qui n'est pas le cas du formulaire allégé mis en place par l'Administration.

De plus, l'entretien professionnel doit permettre d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire sur la base de critères qui portent notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. Les compétences professionnelles et techniques ;
3. Les qualités relationnelles ;
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Aucun de ces critères n'a été pris en compte dans le formulaire dit d'évaluation 2022, qui ne comporte de ce fait aucune appréciation de la valeur professionnelle des agents, ce qui est encore une fois contraire aux textes.

Pourtant cette appréciation de la valeur professionnelle est nécessaire pour établir le tableau annuel d'avancement prévu à l'article L522-24 du code général de la fonction publique. La **CFDT** souhaite donc savoir comment la collectivité prendra en compte la valeur professionnelle lors de l'examen des avancements afin de respecter les textes mais aussi les critères fixés par les lignes directrices de gestion, notamment « *avoir un avis favorable lors de l'évaluation soit avis sans délai ou délai de 3 ans (moyenne sur les 3 années de référence)* ». ».

En outre, les textes et la délibération relative au RIFSEEP précise que le Complément indemnitaire annuel (CIA) a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et que « *l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des résultats de l'évaluation* ». L'attribution d'un CIA identique à tous les agents ne tient aucun compte des résultats de l'évaluation. La **CFDT** souhaiterait connaître les montants globaux versés au titre du CIA en 2022 et 2023.

Ainsi, au seul motif de respecter le calendrier de versement du CIA, la collectivité ne respecte ni les textes ni les règles fixées par les élus régionaux.

Enfin, la mise en place du « forfait horaire journalier », pendant la période d'indisponibilité d'horoquartz, occasionne des interrogations d'agents concernant la prise en compte des heures supplémentaires réalisées durant cette période, qu'elles soient liées aux conséquences de la cyberattaque ou à l'activité propre des agents.

La **CFDT** souhaite connaître les modalités de recensement et de prise en compte (rémunération d'heures supplémentaires ou compensation) qui ont été mise en œuvre et leur diffusion à destination des agents. Elle demande un état d'avancement sur ce point ce recensement. En effet, la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par nos collègues durant cette période est une reconnaissance de leur engagement dans la réalisation de leurs missions pour la collectivité.

Merci de votre attention

Les élu(e)s **CFDT** en Commissions administratives paritaires